



**Convention internationale
sur l'élimination
de toutes les formes
de discrimination raciale**

Distr.
GÉNÉRALE

CERD/C/412
15 novembre 2001

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMITÉ POUR L'ÉLIMINATION DE
LA DISCRIMINATION RACIALE
Soixantième session
Genève, 4-22 mars 2002

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ET ANNOTATIONS

Note du Secrétaire général

1. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale tiendra sa soixantième session à l'Office des Nations Unies à Genève, du 4 au 22 mars 2002. La première séance s'ouvrira le lundi 4 mars à 10 heures, et la dernière le vendredi 22 mars à 15 heures.
2. On trouvera ci-après l'ordre du jour provisoire de la session établi par le Secrétaire général en consultation avec le Président du Comité, conformément à l'article 6 du règlement intérieur, ainsi que les annotations s'y rapportant.
3. L'attention des États parties est appelée en particulier sur le calendrier proposé pour l'examen des rapports et des renseignements complémentaires présentés par les États parties, et l'examen de la situation dans les États parties dont les rapports sont très en retard, conformément à la procédure de bilan.
4. Conformément à l'article 64 du règlement intérieur, les représentants des États parties sont invités à assister aux séances du Comité au cours desquelles leurs rapports sont examinés.

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Engagement solennel des membres nouvellement élus du Comité conformément à l'article 14 du règlement intérieur
2. Élection du Bureau conformément à l'article 15 du règlement intérieur
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Questions d'organisation et questions diverses
5. Prévention de la discrimination raciale, y compris mesures d'alerte rapide et procédure d'action urgente
6. Examen des rapports, observations et renseignements présentés par les États parties conformément à l'article 9 de la Convention
7. Présentation de rapports par les États parties conformément au paragraphe 1 de l'article 9 de la Convention
8. Examen des communications présentées conformément à l'article 14 de la Convention
9. Examen des copies de pétitions, copies de rapports et autres renseignements relatifs aux territoires sous tutelle, aux territoires non autonomes et à tous les autres territoires auxquels s'applique la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, conformément à l'article 15 de la Convention
10. Troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (1993-2003); suivi de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée

ANNOTATIONS

1. Engagement solennel des membres nouvellement élus du Comité, conformément à l'article 14 du règlement intérieur

Conformément à l'article 14 du règlement intérieur, les neuf membres du Comité qui auront été élus ou réélus à la dix-neuvième Réunion des États parties à la Convention, tenue le 17 janvier 2002, prendront l'engagement solennel ci-après:

«Je déclare solennellement que j'exercerai tous mes devoirs et attributions de membre du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale en tout honneur et dévouement, en pleine et parfaite impartialité et en toute conscience.»

2. Élection du Bureau

Conformément au paragraphe 2 de l'article 10 de la Convention et aux articles 15 et 16 du règlement intérieur, le Comité élira parmi ses membres un président, trois vice-présidents et un rapporteur. Les membres du Bureau sont élus pour une période de deux ans.

En vertu de l'article 58 du règlement intérieur, les élections ont lieu au scrutin secret, à moins que le Comité n'en décide autrement lorsqu'il s'agit d'élections à un poste pour lequel un seul candidat a été proposé.

3. Adoption de l'ordre du jour

Conformément à l'article 8 du règlement intérieur, l'adoption de l'ordre du jour est le premier point de l'ordre du jour provisoire de chaque session, sauf s'il y a lieu d'élire les membres du Bureau conformément à l'article 15 du règlement. L'article 9 prévoit qu'au cours d'une session le Comité peut réviser l'ordre du jour et, s'il y a lieu, ajouter ou supprimer des points ou en ajourner l'examen.

4. Questions d'organisation et questions diverses

Au titre de ce point, le Comité étudiera son programme de travail pour la soixantième session. Il entreprendra également un débat général sur les questions l'intéressant, notamment sur les questions relatives à ses méthodes de travail et sur la possibilité de tenir un débat thématique à sa soixante et unième session.

Le secrétariat communiquera au Comité des informations sur le Plan d'action visant à renforcer l'application du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et de la Convention contre la torture et autres peines et traitements cruels, inhumains ou dégradants (2000-2004).

5. Prévention de la discrimination raciale, y compris mesures d'alerte rapide et procédure d'action urgente

À sa quarante-cinquième session, le Comité a décidé de faire de cette question l'un des principaux points à inscrire régulièrement à son ordre du jour. Dans le cadre de ses efforts de

prévention de la discrimination raciale, le Comité peut décider de prendre des mesures d'alerte rapide afin d'empêcher que des problèmes existants ne dégèrent en conflits ou bien d'engager une procédure d'action urgente face à des problèmes qui exigent une attention immédiate pour prévenir les violations graves de la Convention ou en limiter l'ampleur et le nombre. Le Comité peut aussi prendre des mesures nouvelles ou complémentaires à l'égard d'États parties dont le cas a déjà été examiné au titre de ce point.

Le Comité peut, s'il le juge bon, programmer à très bref délai l'examen de la situation dans des États parties.

6. Examen des rapports, observations et renseignements présentés par les États parties conformément à l'article 9 de la Convention

À sa soixantième session, le Comité examinera les rapports initiaux et périodiques reçus des États parties suivants: Autriche, Belgique, Costa Rica, Croatie, Danemark, Jamaïque, Liechtenstein, Lituanie, Qatar, République de Moldova et Suisse. Il examinera également la mise en œuvre de la Convention dans les États parties suivants dont les rapports périodiques sont très en retard: Albanie, Botswana, Cap-Vert, Îles Salomon, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Tunisie, et Turkménistan.

Selon l'usage et conformément à l'article 64 du règlement intérieur, le Secrétaire général a informé les États parties concernés des dates auxquelles le Comité a envisagé d'examiner leur rapport. Les dates retenues pour l'examen des rapports présentés et pour le bilan de l'application de la Convention dans les États parties dont le rapport est très en retard sont indiquées dans le calendrier figurant plus loin.

7. Présentation de rapports par les États parties conformément au paragraphe 1 de l'article 9 de la Convention

À sa soixantième session, le Comité sera saisi d'une note du Secrétaire général concernant les rapports présentés par les États parties conformément à l'article 9 de la Convention (CERD/C/413). La partie A de ce document contient la liste des rapports reçus des États parties que le Comité n'a pas encore examinés. La partie B donne des renseignements sur les rapports en retard.

8. Examen des communications présentées conformément à l'article 14 de la Convention

Conformément aux dispositions du chapitre XVIII de son règlement intérieur, le Comité examinera au titre de ce point les communications qui lui ont été ou semblent lui avoir été adressées en vertu de l'article 14 de la Convention.

L'article 88 du règlement intérieur dispose que les séances du Comité au cours desquelles sont examinées les communications soumises en vertu de l'article 14 de la Convention se tiennent à huis clos.

9. Examen des copies de pétitions, copies de rapports et autres renseignements relatifs aux territoires sous tutelle, aux territoires non autonomes et à tous les autres territoires auxquels s'applique la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, conformément à l'article 15 de la Convention

Au titre de ce point, le Comité sera saisi d'une note du Secrétaire général (CERD/C/414) concernant l'article 15 de la Convention et donnant, s'il y a lieu, la liste des pétitions, rapports et documents de travail qui intéressent le Conseil de tutelle et le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

10. Troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (1993-2003); suivi de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée

À sa 695^e séance (trentième session), en août 1984, le Comité a décidé de maintenir ce point à son ordre du jour et a prié le Secrétaire général de le tenir informé des activités pertinentes qui seraient entreprises conformément au Programme d'action pour la deuxième Décennie, puis au Programme d'action pour la troisième Décennie.

Le Comité sera saisi de la Déclaration et du Programme d'action de la Conférence mondiale et examinera les questions concernant sa participation et les activités de suivi envisagées dans ce domaine.

Calendrier proposé pour l'examen des rapports, des observations et des renseignements complémentaires présentés par les États parties et l'examen de la situation dans les États parties dont les rapports sont très en retard, conformément à la procédure de bilan

Le calendrier ci-après a été établi par le Secrétaire général en consultation avec le Président, compte tenu des décisions prises à ce sujet par le Comité à sa cinquante-neuvième session.

Lundi 4 mars 2002 (1495^e séance)

Après-midi: Suisse Deuxième et troisième rapports périodiques, attendus en 1997 et 1999, présentés en un seul document (CERD/C/351/Add.2)

Mardi 5 mars 2002 (1496^e et 1497^e séances)

Matin: Suisse (*suite*)

Après-midi: Lituanie Rapport initial, attendu en 2000 (CERD/C/369/Add.2)

Mercredi 6 mars 2002 (1498^e et 1499^e séances)

Matin: Lituanie (*suite*)

Botswana¹

Après-midi: Croatie Quatrième et cinquième rapports périodiques, attendus en 1998 et 2000, présentés en un seul document (CERD/C/373/Add.1)

Jeudi 7 mars 2002 (1500^e et 1501^e séances)

Matin: Croatie (*suite*)

Après-midi: Autriche Quatorzième rapport périodique, attendu en 1999 (CERD/C/362/Add.7)

Îles Salomon¹

Vendredi 8 mars 2002 (1502^e et 1503^e séances)

Matin: Autriche (*suite*)

Après-midi: Qatar Neuvième à douzième rapports périodiques, attendus entre 1993 et 1999, présentés en un seul document (CERD/C/360/Add.1)

Cap Vert¹

Lundi 11 mars 2002 (1504^e et 1505^e séances)

Matin: Qatar (*suite*)

Après-midi: République de Moldova Rapport initial et deuxième à quatrième rapports périodiques, attendus entre 1994 et 2000, présentés en un seul document (CERD/C/372/Add.2)

Papouasie-Nouvelle-Guinée¹

Mardi 12 mars 2002 (1506^e et 1507^e séances)

Matin: République de Moldova (suite)

Après-midi: Danemark
Quinzième rapport périodique, attendu en 2001
(CERD/C/408/Add.1)

Saint-Vincent-et-les Grenadines¹

Mercredi 13 mars 2002 (1508^e et 1509^e séances)

Matin: Danemark (suite)

Après-midi: Belgique
Onzième à treizième rapports périodiques, attendus
entre 1996 et 2000, présentés en un seul document
(CERD/C/381/Add.1)

Tunisie¹

Jeudi 14 mars 2002 (1510^e et 1511^e séances)

Matin: Belgique (suite)

Après-midi: Jamaïque
Huitième à quinzième rapports périodiques, attendus
entre 1986 et 2000, présentés en un seul document
(CERD/C/338/Add.1)

Turkménistan¹

Vendredi 15 mars 2002 (1512^e et 1513^e séances)

Matin: Jamaïque (suite)

Après-midi: Costa Rica
Seizième rapport périodique, attendu en 2000
(CERD/C/384/Add.5)

Lundi 18 mars 2002 (1514^e et 1515^e séances)

Matin: Costa Rica (suite)

Après-midi: Liechtenstein
Rapport initial, attendu en 2001 (CERD/C/394/Add.1)

Mardi 19 mars 2002 (1516^e et 1517^e séances)

Matin: Liechtenstein (suite)

Après-midi: Albanie¹

Note

¹ Procédure de bilan (applicable aux États parties dont les rapports sont très en retard).
